

Conciliateurs de France met en ligne un bordereau de saisine



Claude BRUGEL (ACA Toulouse) et Michel PINET (ACA Riom) deux des artisans de cette innovation avec et Pierre KUHN l'informaticien développeur du site de Conciliateurs de France

Les importantes évolutions induites par la réforme judiciaire qui renforcent désormais le recours à la conciliation et la mise en place du portail de la justice « Portalis » imposaient cette incontournable évolution. Le nouveau dispositif collecte les coordonnées du conciliable et les éléments indispensables pour apprécier la nature de son litige puis il organise le routage automatique de la saisine vers le conciliateur le plus proche de son domicile.

Double condition imposées pour qu'un conciliateur puisse recevoir les saisines en ligne: tenir au moins une permanence enregistrée dans la base de données de notre site internet ; être enfin titulaire d'une adresse e-mail publique au format `prenom.nom@conciliateurdejustice.fr` ».

SOMMAIRE

Loi de modernisation

La Chancellerie prépare un dossier de presse - Page 2 à 4

Chantal ARENS CA de Paris

Les vertus de la médiation et de la conciliation-selon la première présidente de Paris Pages 5 et 6

Carte professionnelle

Annoncée depuis quelques mois, la nouvelle carte professionnelle du conciliateur de justice arrive. Page 7

Brèves d'actualité

D'Auxerre à Porto Vecchio et de Grenoble à Bordeaux Pages 8 - 9

Conciliation, médiation

Les experts judiciaires se forment à Toulouse – Page 10

Colloque à Toulouse

La conciliation l'université du Capitole – Page 11

Les bordereaux 2016 d'activité – Page 12

Loi de modernisation de la justice

Un dossier d'information de la Chancellerie

« **Le ministère de la justice recrute 600 conciliateurs pour renforcer la Justice de proximité** » ; C'est ainsi que titre le dossier d'une dizaine de pages que la Chancellerie s'apprête à éditer à l'usage des magistrats pour accompagner la récente loi de modernisation de la justice.

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21^{ème} siècle instaure la conciliation obligatoire préalable pour les litiges du quotidien lorsque la juridiction est saisie par déclaration au greffe. Cela concerne les litiges d'un montant inférieur à 4000 euros (article 843 du code de procédure civile).

« **Cette volonté du ministère de la justice**, explique encore le document, **s'inscrit dans le souci d'accroître l'offre en matière de justice de proximité et d'apporter une réponse rapide et concertée aux justiciables** ».

Sur 1000 citoyens interrogés en 2012, 72%, mentionne le document, considéraient que la plupart des litiges pouvaient se résoudre à l'amiable. 122.539 affaires ont été traitées par les conciliateurs en 2015, dont plus de la moitié concluent par un accord à l'amiable, rappelle encore le ministère.

« **Fort des résultats probants apportés par la conciliation aux litiges du quotidien, et en réponse aux attentes et aux besoins des citoyens, le ministère de la justice renforce le dispositif en recrutant 600 conciliateurs supplémentaires sur tout le territoire** ».

La conciliation de justice : une alternative au procès

« **Lorsqu'un litige surgit entre deux personnes, le recours au conciliateur de justice est un moyen simple, rapide, gratuit et souvent efficace pour trouver un accord amiable sans passer par le procès. Le champ d'intervention du conciliateur est large et concerne le plus souvent les litiges de voisinage, de consommation, d'habitation ou de construction** », détaille le dossier qui souligne la « **résolution rapide et gratuite des litiges par la démarche de conciliation** ».

« **Le conciliateur permet de reprendre le dialogue en vue de trouver un accord satisfaisant pour les deux parties et de désamorcer des conflits évitant ainsi que l'affaire soit tranchée par un tribunal** ». Et d'exposer alors les deux modes de saisines des conciliateurs. La conciliation judiciaire peut être déléguée au conciliateur par le juge d'instance. Le conciliateur peut également être directement saisi par un justiciable.

Une résolution amiable du litige à valeur de jugement poursuit le document. Une fois l'accord trouvé, **le conciliateur de justice dresse un constat d'accord**, qui reprend les termes précis de l'accord accepté et signé par les deux parties. Pour garantir l'exécution du constat d'accord,

La conciliation, pour quels litiges ?

Entrent dans le champ de la conciliation extrajudiciaire :

LITIGES ENTRE PERSONNES : prêts personnels non remboursés, querelles familiales, difficultés à faire exécuter un contrat, etc.

LITIGES DE LA CONSOMMATION (BIENS OU SERVICES) : litiges opposant un consommateur à un professionnel.

CONFLITS ET TROUBLES DE VOISINAGE : problèmes de mitoyenneté, nuisances olfactives et sonores, etc.

RELATIONS ENTRE BAILLEURS ET LOCATAIRES : recouvrement des loyers, restitution du dépôt de garantie, travaux locatifs, etc.

PROBLÈMES DE COPROPRIÉTÉ : répartition et paiement des charges, engagement de travaux, décisions statutaires, etc.

AU TRIBUNAL DE COMMERCE, les litiges commerciaux.

les parties peuvent solliciter le juge du tribunal d'instance pour lui donner la force exécutoire. Il a alors valeur de jugement.

« 1919 conciliateurs de Justice, tous bénévoles, exercent ainsi en France et s'appliquent, en auxiliaires de la justice de proximité qu'ils sont, à résoudre un maximum de litiges, au plus près des gens ».

Un préalable obligatoire

La conciliation préalable devient obligatoire avec la loi de modernisation de la justice du 21^{ème} siècle pour les litiges soumis au tribunal d'instance par déclaration au greffe rappelle encore le document de la Chancellerie selon les dispositions de l'article 4 de la loi.

« À peine d'irrecevabilité que le juge peut prononcer d'office, la saisine du tribunal d'instance par déclaration au greffe doit être précédée d'une tentative de conciliation menée par un conciliateur de justice, sauf :

1° Si l'une des parties au moins sollicite l'homologation d'un accord ;

2° Si les parties justifient d'autres diligences entreprises en vue de parvenir à une résolution amiable de leur litige ;

3° Si l'absence de recours à la conciliation est justifiée par un motif légitime.

Comment se déroule une conciliation ?

Le document de la Chancellerie détaille ensuite le déroulement de la conciliation. Qu'il s'agisse d'une conciliation judiciaire déléguée au conciliateur par le juge d'instance, ou qu'il s'agisse d'une saisine directe par un conciliable, la conciliation se déroule sensiblement de la même façon.

Lors de la tentative de conciliation **chacune des parties peut se faire accompagner par une personne de son choix, y compris son avocat.**

Le conciliateur invite les parties à participer ensemble à une **rencontre de conciliation** lors de laquelle il tente de les amener à découvrir elles-mêmes, avec son aide, dans l'écoute et le dialogue, une solution à leur litige.

Le conciliateur de justice peut **recueillir toutes les informations** qui lui semblent utiles en se rendant, le cas échéant, sur les lieux de l'affaire ou en procédant à l'audition de certaines personnes avec leur accord.

Le conciliateur de Justice tient des permanences et reçoit le plus souvent à la mairie ou dans un autre lieu communal, dans les maisons de la justice et du droit (MJD), les points d'accès au droit ou au tribunal d'instance. Le rencontrer ne présente aucune exigence de formalité. Il suffit d'écrire ou de téléphoner à son lieu habituel de permanence pour prendre rendez-vous. On peut aussi se présenter directement.

Comment et pourquoi tenter une conciliation ?

La procédure de conciliation est gratuite. Procédure simple et amiable, elle ne requiert l'assistance d'un avocat que si le justiciable le souhaite ou sauf cas particulier. La bonne adresse pour trouver un conciliateur près de chez soi ?

Hors de la conciliation :

LES LITIGES ENTRE UNE PERSONNE ET L'ADMINISTRATION, qu'il s'agisse d'une administration d'État ou d'une collectivité territoriale.

LES LITIGES RELEVANT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES : divorce, reconnaissance d'enfant, pensions alimentaires, prestations compensatoires.

LES LITIGES RELEVANT DU DROIT DU TRAVAIL entre un salarié et son employeur.

Cinq bonnes raisons

La plaquette détaille cinq bonnes raisons pour tenter une conciliation

Rapide : la conciliation a le mérite de réduire les délais de résolution des litiges.

Satisfaisante : les parties cherchent elles-mêmes, avec l'appui du conciliateur, la résolution de leur litige.

Gratuite : les conciliateurs de justice sont des bénévoles.

Alternative : une tentative de conciliation n'empêche pas de s'en remettre au tribunal en cas d'échec, éventuellement représenté par un avocat.

Officielle : le constat d'accord rédigé par le conciliateur peut être homologué par le tribunal. Il a alors valeur de jugement.

Les conciliateurs de justice sont nommés par le Premier Président de la Cour d'Appel. Assermentés, ils interviennent le plus souvent dans un canton et sont rattachés au tribunal d'instance le plus proche. On peut aussi trouver facilement les jours et lieux de la permanence la plus proche de son domicile, sur le site de la Fédération www.conciliateurs.fr.

Comment présenter sa candidature ?

Les personnes souhaitant exercer des fonctions de conciliateur de justice doivent adresser leur candidature par lettre au président du tribunal d'instance de leur juridiction de rattachement. Ce dernier procède alors à l'instruction du dossier ou, s'il existe, le transmet au magistrat coordonnateur des tribunaux d'instance. A l'issue de cette instruction, le dossier est adressé au Premier Président de la Cour d'Appel qui procède à la nomination, après avis du Procureur Général.

Les candidats doivent adresser une lettre de motivation et justifier de trois années d'expérience juridique.

Le conciliateur est nommé pour une première période d'un an, par ordonnance du Premier Président de la Cour d'appel. À l'issue de cette première année, ses fonctions peuvent être reconduites pour une période renouvelable de deux ans.

La formation du conciliateur de justice

Les conciliateurs de justice bénéficient des formations dispensées par le département des formations professionnelles spécialisées de l'École Nationale de la Magistrature (ENM). Elles répondent aux interrogations des conciliateurs sur le fonctionnement de la Justice en général et de la conciliation en particulier.

L'ENM assure depuis 2009 une formation de l'ensemble des Conciliateurs de Justice, confiée à des « conciliateurs-formateurs ». Ces 32 (chiffres 2015) « Conciliateurs-formateurs » volontaires venus des cours d'appel, sélectionnés sur des critères de compétences acquises dans le domaine des modes alternatifs de règlement des litiges, de la communication ou de la pédagogie, sont formés deux fois par an.

Ils ont ainsi assuré 80 sessions de formation en 2015, pour 1036 Conciliateurs, dont 784 conciliateurs différents. Les thèmes abordés portent sur la gestion matérielle de la conciliation, les actions de communication en faveur de la conciliation, le statut du conciliateur, ses obligations, ses compétences matérielle et territoriale, la technique de la conciliation, la rédaction des procès-verbaux, les litiges de la consommation, les servitudes et troubles de voisinages, etc. Un magistrat délégué à la formation au sein de la cour d'appel assure la coordination des actions menées en direction des conciliateurs.

La déontologie du conciliateur de justice

Le conciliateur de justice prête le serment suivant devant la cour d'appel :

"Je jure de loyalement remplir mes fonctions avec exactitude et probité et d'observer en tout les devoirs qu'elles m'imposent".

Cette fonction induit ainsi pour le conciliateur :

UN DEVOIR DE PROBITÉ qui implique l'observation rigoureuse des principes de la justice et de la morale (notamment ne s'exposer à aucune infraction pénale).

UN DEVOIR D'INDÉPENDANCE qui lui fait obligation, dans l'exercice de ses fonctions et notamment à l'occasion de la tentative de conciliation et de sa conclusion, de n'accepter ou ne subir aucune pression, de qui que ce soit.

UN DEVOIR D'IMPARTIALITÉ qui lui impose de traiter de manière rigoureusement égale les parties en présence. Il doit de sa propre initiative apprécier s'il n'est pas dans une situation qui pourrait mettre en cause son impartialité, en raison d'un lien éventuel avec l'une d'elle.

UNE OBLIGATION DE DILIGENCE qui impose de mener à bien sa mission dans les délais les plus brefs, sans que cela ne nuise à sa mission. Dans les conciliations déléguées elle lui fait obligation de respecter les délais fixés par le juge.

Contacts et liens utiles :

Le site du ministère de la justice
www.justice.fr ;

Le site de Conciliateurs de France : www.conciliateurs.fr.

Chantal Arens Première Présidente de Paris

Les vertus de la médiation et de la conciliation



Le colloque qu'elle avait organisé au printemps 2016 montrait déjà tout l'intérêt qu'elle porte aux modes amiables de règlement des différends. Chantal ARENS, la Première Présidente de la cour d'appel de Paris poursuit sur sa lancée. Elle vient de créer au sein de sa cour d'appel une unité de résolution amiable des différends (UMARD) pour accompagner activement les nouvelles dispositions de la loi de modernisation de la justice adoptée par le Parlement le 12 octobre dernier.

« La loi dans son exposé des motifs place le citoyen au cœur du service public de la justice. Ceci impose de favoriser les modes amiables de règlement des litiges en lui permettant de régler ses litiges de manière négociée, avant la saisine du juge et même une fois ce dernier saisit », souligne la première magistrate de Paris dans une dense interview publiée par le Journal des Sociétés à Paris le 16 novembre 2016.

« Les vertus des modes amiables »

Chantal ARENS se dit convaincue depuis de nombreuses années « des vertus des modes amiables » qui constituent à ses yeux « une des réponses du juge pour rendre la justice et qui permet à ce dernier d'assurer pleinement sa mission de garant de la paix sociale ». Madame ARENS relève aussi dans cette loi des dispositions instaurant la médiation dans les juridictions administratives. «Jusqu'à présent les incantations à ce propos de la médiation ne se sont guère révélées productives en l'absence d'une politique publique nationale qui doit se concrétiser par des objectifs assignés aux juridictions, des moyens adéquats et une évaluation fixée ».

Un rôle moteur dans la conciliation

Se réjouissant de l'important travail réalisé par les 175 conciliateurs de justice de la cour d'appel de Paris qui ont été saisis 7588 fois directement par les justiciables et 3426 fois sur délégation des juges, la Première Présidente de Paris réaffirme « le rôle moteur » de sa cour dans le domaine de la conciliation de justice. Au passage elle souligne un taux de saisine des conciliateurs sur délégation des juges à Paris nettement supérieur au taux national.

Pour aller plus loin encore, la Première Présidente insiste sur la nécessité de « favoriser davantage encore l'intégration des conciliateurs dans les juridictions. De veiller aux moyens matériels dont ils bénéficient pour exercer pleinement leur mission. De lancer des campagnes nationales de promotion en vue du recrutement de plus de 600 conciliateurs au plan national afin de faire face à cette réforme de la conciliation préalable obligatoire contenue dans la loi sur la justice du XXI^e siècle »

Dans les TGI aussi

Au passage, Chantal ARENS émet le souhait que les décrets d'application à venir insèrent une disposition dans le code de procédure civile offrant la

faculté à tout juge et notamment aux magistrats des TGI et de cours d'appel de déléguer leur pouvoir de concilier à un conciliateur de justice. **« Cette faculté déjà offerte au juge consulaire, observe-t-elle, a permis d'orienter 1100 affaires en 2015 dans le circuit de la conciliation pour la seule cour d'appel de Paris ».**

Dans la tradition du **« rôle précurseur de la cour d'appel de Paris »** Chantal ARENS rappelle aussi l'orientation par plusieurs chambres de la cour d'appel et certains tribunaux de grande instance du ressort parisien, de nombre de dossiers où les parties disposent de revenus modestes, vers les conciliateurs de justice, pour **« une médiation à titre gratuit et à la plus grande satisfaction des justiciables ».**

Un conseil national de la médiation

À propos de la médiation, autre champ de la résolution amiable des litiges, la première magistrate de Paris suggère la création **« d'un conseil national de la médiation pour certifier et agréer les médiateurs ; pour labelliser leurs formations ».** Elle plaide aussi pour **« la création d'un conseil national de la médiation ».** Il aurait pour missions, énumère-t-elle, **« de recenser et évaluer les pratiques dans les différents champs de la médiation. Capitaliser les acquis de ces expériences et devenir le fer de lance d'une politique publique nationale de la médiation. D'élaborer aussi un code national de déontologie de la médiation et de labelliser les formations en les contrôlant et les évaluant ».**

Un indicateur de performance

Pour faciliter le développement de la médiation, la Première Présidente de Paris suggère quelques autres mesures organisationnelles. Par exemple, une mise au rôle prioritaire des affaires ayant fait l'objet d'une acceptation d'une médiation ou d'une conciliation. La mise en place d'un outil statistique informatisé avec un indicateur de performance tenant compte dans les juridictions du nombre de conciliations et de médiations ordonnées serait aussi utile à ses yeux.

Chantal ARENS suggère encore l'introduction dans le code de l'organisation judiciaire, d'audiences de proposition de médiation avec la spécialisation de magistrats formés assistés d'un service de fonctionnaires du greffe et d'assistants de justice chargés de sélectionner les dossiers ; de convoquer les parties et organiser les permanences des médiateurs dans des locaux adaptés.

Une direction des modes amiables à créer

La Première Présidente de Paris souligne enfin l'utilité de la création d'une direction des modes amiables de résolution des différends à la Chancellerie, chargée de développer une politique nationale dans ce domaine. **« Le juge qui est le gardien des libertés individuelles et garant de l'ordre public, doit rester au centre du dispositif des modes amiables de règlement des différends pour éviter toute privatisation de la justice par l'instrumentalisation de ses modes amiables »** conclut Chantal ARENS. **Le juge garant de la paix sociale doit veiller au développement harmonieux de la médiation et de la conciliation qui correspond au souhait souvent exprimé par nos concitoyens. Indispensable pour cela qu'une politique publique nationale lui donne des moyens d'assumer cette mission ».**

Site conciliateurs.fr
https://www.conciliateurs.fr/ecrire/?exec=article&id_article=2515

La nouvelle carte professionnelle arrive

The image shows two versions of a professional card for conciliators of justice. The left version is the front side, featuring the French flag, the Ministry of Justice logo, and fields for validity and signature. The right version is the back side, containing personal and professional details of the holder, including name, address, and court affiliation.

Elle était annoncée depuis quelques mois, la nouvelle carte professionnelle du conciliateur de justice arrive. Yann DAURELLE responsable du bureau du droit à la Direction des Services Judiciaires vient de faire savoir qu'une note a été adressée ce jour par la Directrice des services judiciaires à l'ensemble des chefs de cour d'appel afin que désormais, le modèle ci-joint soit utilisé pour toute demande de carte professionnelle formulée par un conciliateur de justice. Le service cartographie de la Chancellerie l'a créée de toutes pièces en harmonie avec les cartes professionnelles délivrées aux personnels et auxiliaires du Ministère de la Justice.

En recto, le logo du Ministère de la Justice et trois bandes bleu-blanc-rouge barrant l'angle droit de la carte. Au centre, la balance, l'indissociable icône de la Justice.

En verso la filiation ministérielle, le numéro de carte professionnelle, l'identité du détenteur et sa photo d'identité, le tribunal de grande instance de rattachement pour prendre en compte les nouvelles dispositions du décret du 26 avril 2016 instituant un magistrat coordonnateur de l'ensemble des TI du ressort d'un TGI, en charge de la coordination des activités de conciliateurs. Premier Président et Procureur Général de chaque cour d'appel seront les signataires de cette nouvelle carte professionnelle et en charge de sa délivrance sur tout le territoire national.

Renouvellement attendu fin d'année 2016 – premier semestre 2017

Lettre du service public : combien coûte un procès ?

La Lettre de la Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère en charge de la justice en date du 16 novembre 2016 évoque le coût d'un procès.

Les frais de justice varient en fonction de la complexité de l'affaire, de sa durée, etc. Il comporte les frais du procès (frais d'huissier, indemnisation des témoins, etc.) mais également les honoraires d'avocat. La partie perdante peut être condamnée à payer ces frais.

La Lettre aborde aussi les questions touchant à l'aide juridictionnelle, la

consultation gratuite d'avocat, l'accord amiable et le recours à un conciliateur de justice. Le lien : service-public.fr

Campagne de presse, l'initiative de Chambéry

Présidente de l'association des conciliateurs des Deux Savoie, Gisèle NEYROUD, par ailleurs secrétaire de Conciliateurs de France, a pris l'initiative d'adresser le dossier aux services de sa région Rhône-Alpes-Auvergne. « **Je vous en remercie et allons organiser votre visite au Conseil régional** » lui répond avec empathie la vice-présidente déléguée.

Achats et téléphonie : les lettres types de l'INC

Commande non reçue ? La date de livraison prévue pas respectée ? Des difficultés à résilier l'abonnement Internet ? Le fournisseur d'accès à Internet ne respecte pas ses obligations ?

Pour aider les consommateurs dans leurs démarches, l'INC, l'Institut National de la Consommation propose des modèles de lettres adaptées à chaque problème. Elles portent sur la livraison d'achats, les droits de rétractation, les garanties, les pratiques commerciales, la téléphonie et internet. Au total 150 modèles de lettres sont accessibles en ligne sur le site

de l'INC par le lien <http://www.conso.net/content/150-lettres-types-pour-regler-vos-litiges-0>

Dépôt de garantie un arrêt de la Cour de cassation

Lorsque le dépôt de garantie restant dû au locataire n'est pas restitué dans le délai légal (deux mois après la remise des clés), il est majoré d'une somme égale à 10 % du loyer mensuel en principal (donc hors charges), pour chaque période mensuelle commencée en retard (article 22 de la loi du 6 juillet 1989 modifiée par la loi ALUR du 24 mars 2014) : cette majoration, juge la Cour de cassation, s'applique non seulement aux baux signés depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR, mais aussi aux baux en cours d'exécution. Cass. 3ème civ, 17 novembre 2016, n° 15-24552

La subvention 2016 du ministère arrive

Le garde des Sceaux Jean-Jacques URVOAS vient de confirmer la subvention de 40 000 € à Conciliateurs de France au titre du soutien des activités développées par la fédération en 2016. La convention d'octroi a été signée par le ministre en date du 8 décembre 2016, a fait savoir Isabelle NOVELLI Chef du Département de la programmation budgétaire et de la comptabilité au Ministère de la Justice.

**L'YONNE
RÉPUBLICAINE**

Roland CANDA dans L'YONNE Républicaine

« La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle va prochainement entraîner un recours quasi automatique à la conciliation de justice pour le règlement des différends.

Le Conseil constitutionnel a validé la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle. Une réforme qui planifie notamment de favoriser les modes alternatifs de règlement des différends dans le but de désengorger les tribunaux », écrit le reporter du quotidien L'Yonne Républicaine dans son édition du 9 décembre 2016.



justiciable ».

« Une véritable avancée » témoigne Roland Ganda, conciliateur de justice à Sens. « Dans 60 % des cas la conciliation de justice permet de résoudre des différends sans passer par les tribunaux. Les solutions se trouvent gratuitement en moyenne dans un délai de deux à trois mois. Tout le monde en sort gagnant. D'autant plus vite que cela ne coûte rien au

Dans l'Yonne six conciliateurs de justice dépendent du tribunal d'instance de Sens et cinq autres de celui d'Auxerre. En 2015 ils ont traité plus de 1000 dossiers.

L'article de l'Yonne Républicaine sur le site de Conciliateurs de France rubrique Actualités

Une fiche pratique en ligne sur le conciliateur

Service-Public.fr, le site officiel de l'administration française a positionné une fiche pratique sur le conciliateur de justice le 25 novembre 2016. Une fiche détaillée à ne pas manquer qui rassemble tous les éléments touchant à la conciliation de justice. Le rôle et les missions du conciliateur ; ses domaines de compétences et... d'incompétences. Comment saisir un conciliateur ; le déroulement de la conciliation ; où s'informer ? Comment devenir conciliateur, les textes de référence... Tout y est.

Corse : un premier conciliateur nommé

Premier et unique conciliateur en Corse jusqu'à présent, Alex PAOLACCI vient d'être installé sur le secteur de PORTO VECCHIO, rattaché au tribunal d'instance de Bastia. Sous l'aile protectrice d'Alain ATTEIA, responsable des formations ENM à l'ACA d'Aix-en-Provence, il a trouvé tuteur et association de conciliateurs de choix pour guider ses premiers pas dans sa mission.

Dans la foulée d'une première session de formation initiale le 23 Novembre dernier et déjà

inscrit pour la formation « baux d'habitation » programmée le 16 Janvier 2016. Il ne restait plus que la Corse hors du territoire de la fédération. Avec Alex PAOLACCI Conciliateurs de France disposera de l'indispensable appui sur place, pour jeter les bases d'une 33^{ème} et dernière association de conciliateurs et boucher ainsi complètement le maillage du territoire national. La 32^{ème} association, celle de La Réunion étant en bonne voie de constitution elle aussi.



Base de données : inventaire de fin d'année

Les « Admin ACA » sont les bras armés dans chaque cour d'appel de Michel PINET, l'administrateur du site national de Conciliateurs de France. Michel invite chacun à procéder aux mises à jour qui s'imposent – départs, arrivées- démissions, non renouvellements... au 31 décembre au plus tard. Pour faciliter la tâche de chacun, le site innove cette année en communiquant en référence la cotisation due par chaque ACA sur la base des données enregistrées au 31 décembre.

Il reste quelques jours pour les dernières vérifications des entrées, sorties, mises à jour des premières nominations, fins de mandat, adhésions... A cette occasion, il n'est peut-être pas inutile de faire un point de l'évolution des permanences (lieux, jours, horaires, sur Rdv ou non)

Différents onglets mis à notre disposition permettent de suivre l'actualisation de la base d'un seul coup d'œil. L'onglet **ARRIVEES et DEPARTS** liste tous les « mouvements » par année. **PERMANENCES** inventorie toutes les permanences du ressort avec leurs principales coordonnées. **CJ SANS PERMANENCE** permet d'identifier les collègues qui n'ont aucune permanence enregistrée. **MANDATS** donne l'état des dates de fin de mandat en repérant chronologiquement celles qui sont « dépassées » ou qui vont bientôt l'être. **TABLEAU de BORD** communique des indicateurs d'analyse qualitatifs de la base de données. **Carte des permanences** qui permet de se rendre compte de ce que « voit » le public souhaitant découvrir le conciliateur le plus proche. Consultation fort utile pour détecter les incohérences, erreurs et autres redondances.

Grenoble une campagne de presse localisée

Grenoble relaie activement la campagne de presse lancée au plan national avec le soutien de l'agence de communication KINGCOM. Chaque conciliateur a été invité à diffuser le dossier de presse aux médias locaux et supports municipaux de son secteur. Objectif fixé à chacun : faire passer un article dans la revue municipale et un article dans la rubrique locale du quotidien régional. Dans son courriel de mobilisation, Marc MORET en charge de la communication à l'ACA de Grenoble rappelle trois messages forts à faire passer.

La conciliation devient désormais obligatoire avant la déclaration au greffe du Tribunal de Proximité. Il va être prochainement possible de saisir en ligne, sur notre site, les litiges de toute nature et en particulier ceux liés à la consommation. Spécifique, notre activité est un service public différent des offres diverses et variées de médiation. En accompagnement, pour faciliter la tâche de chacun, un modèle de lettre pour accompagner l'envoi du dossier de presse

Bordeaux Une unité régionale pour la médiation et la conciliation

Micheline LAPRIE-CAILLIAS présidente Patrick TRONCHE de L'ACCA de Bordeaux ont rencontré Madame Chantal WAGENAAR, la magistrate coordinatrice de la Cour d'Appel pour la médiation et la conciliation. Lors de cet entretien elle a émis le souhait d'associer l'association des conciliateurs à la création de l'Unité Régionale de Coordination pour la médiation et la conciliation. De nouvelles rencontres de travail sont programmées.

L'ACCA de Bordeaux a aussi rencontré sur sa demande, le président du Tribunal de Commerce, Monsieur DUTHOIT, qui souhaite le plus rapidement possible associer les conciliateurs de justice à la résolution des litiges relevant de son domaine de compétences. Besoins et attentes vont être identifiés lors d'une prochaine rencontre.

Conciliation, médiation et arbitrage

Les experts judiciaires se forment à Toulouse

« L'expert judiciaire doit intégrer les "formes alternatives de résolution des conflits" car il peut acquérir les compétences pour intervenir et être partie prenante de ces évolutions. En ces temps de difficultés financières, de mondialisation et de volonté d'aller vite, il n'est pas sûr que l'expertise judiciaire demeure la solution unique ». Ce sont les experts judiciaires eux-mêmes qui le disent. Ils en ont fait le thème central d'une journée de formation qui a réuni une quarantaine d'experts, le 9 décembre dernier à Salle de Conférence de la Maison des Avocats à Toulouse.

L'expertise judiciaire est le procédé le plus usité pour la résolution des conflits, observent les experts judiciaires, « tant il est vrai que la vérité technique est un des éléments clés des solutions : cependant elle est parfois couteuse et lente car incluse dans la chaîne judiciaire ». Médiation, conciliation, arbitrage, le programme de la journée a ainsi consacré une large place à la présentation "des formes alternatives" aussi bien en matière civile générale que spécialisée dans les tribunaux



Claude BRUGEL Président de l'association des conciliateurs de Toulouse

de commerce par exemple et à leurs différences avec l'expertise judiciaire dans un certain nombre de situations courantes. Maître Jean-Jacques THULLIEZ, avocat et secrétaire général de la Chambre de Conciliation et d'Arbitrage de Toulouse Midi-Pyrénées a pour sa part centré son intervention sur les techniques d'arbitrage. Claude BRUGEL président de l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Toulouse s'est quant à lui appliqué à détailler modalités de saisines et champs d'intervention des conciliateurs de justice, en proximité. Une démarche de conciliation complétée et enrichie par l'exposé de Frédéric DOUCHEZ, ancien bâtonnier en matière médicale.



Cour d'appel de Toulouse, la conciliation en colloque

La cour d'appel de Paris avait ouvert la voie au printemps dernier. La cour d'appel de Toulouse lui a emboîté le pas en organisant à son tour avec l'université de Toulouse Capitole, le 14 octobre dernier un colloque sur la conciliation judiciaire. Une centaine de personnes, avocats, experts, magistrats, personnels de greffe, universitaires, maires et parlementaires, ont suivi cette importante rencontre à laquelle ont pris part l'association des conciliateurs de justice, les magistrats, le barreau de Toulouse, huissiers, étudiants et universitaires, Toulouse-Métropole, la police nationale et son service de médiation.

« L'époque contemporaine connaît un mouvement en faveur des modes alternatifs de règlement des différends, afin de diversifier les réponses proposées aux justiciables. Aux côtés des juges ont ainsi été institués, dès 1978, des conciliateurs bénévoles ayant pour mission de faciliter, en dehors de toute procédure judiciaire, le règlement amiable des différends. Ces derniers, devenus conciliateurs de justice, participent aujourd'hui à part entière, et avec un succès certain, au service public de la justice » ont expliqué les initiateurs de la rencontre en rappelant que la cour d'appel de Toulouse, et les juridictions de son ressort participent activement au développement de la conciliation.



Une centaine de personnes, avocats, experts, magistrats, personnels de greffe, universitaires, élus ont pris part à la rencontre.

En mars 2014, une convention de partenariat a été conclue avec l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Toulouse. « Elle a pour objet d'organiser la coopération entre l'association et l'autorité judiciaire dans le but de favoriser une bonne administration des conciliateurs de justice du ressort de la cour. En janvier 2015, une convention a également été conclue entre le tribunal de commerce et l'ordre des avocats de Toulouse pour la mise en place d'un système de conciliation institutionnalisée ».

Le projet de loi de modernisation de la justice du 21ème siècle poursuit l'encouragement du recours à la conciliation, dans la continuité des nombreux textes favorables au règlement amiable en France. Cette réforme se veut plus incitative en rendant (de nouveau) obligatoire la tentative de conciliation préalable à la saisine du juge d'instance. « Une bonne occasion se sont réjoui les organisateurs de sensibiliser les citoyens ainsi que les acteurs du monde judiciaire au travail réalisé par les conciliateurs de justice et les magistrats pour proposer un règlement amiable de qualité ».



Michel DEFIX, président de chambre à la cour d'appel et coordonnateur des conciliateurs, Claude BRUGEL, président de l'association des conciliateurs de la cour d'appel de Toulouse et Myriam FOCH, conciliatrice et formatrice ENM.

Professeur émérite à la faculté de droit et conciliateur à Toulouse Jacques POUMAREDE a rappelé en ouverture des débats, les grandes dates de l'histoire de la conciliation et de son développement depuis la Révolution jusqu'à sa réinstauration en 1978. Mme DUPOUEY-DEHAN, maître de conférences à l'Université Toulouse 1 Capitole a pour sa part centré son intervention sur les perspectives offertes par la conciliation et les conciliateurs de justice dans un état de droit. Claude BRUGEL président de l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Toulouse, Michel DEFIX, président de chambre à la cour d'appel de Toulouse, coordonnateur des conciliateurs, Jacques-Émile MILHAU, conciliateur de justice à Toulouse, Bernard KELLER, maire de Blagnac et Myriam FOCH, conciliatrice et formatrice ENM ont pour leur part témoigné des activités des conciliateurs et détaillé la nature de leurs interventions, les efforts déployés pour leur formation. Des tables rondes ont ensuite permis d'approfondir les échanges sur les saisines directes conventionnelles des conciliateurs ; le développement des saisines judiciaires ; La pratique de la conciliation à la chambre commerciale de la cour d'appel de Toulouse.

Statistiques d'activité, les bordereaux nouveaux 2016 sont arrivés

Le bordereau pour la déclaration de notre activité de conciliateur pour l'année 2016 et sa fiche mode d'emploi sont arrivés. Son statut fait obligation, qui plus est, au conciliateur de justice de transmettre ses chiffres d'activité chaque année à la cour d'appel dont il ressort. Ces données sont essentielles pour apprécier le nombre et les typologies de litiges traités par juridiction.

COUR D'APPEL DE : RENNES		Année 2016									
TRIBUNAL D'INSTANCE DE :											
Effacer les caractéristiques		Caractéristiques du Conciliateur de Justice									
Nom :		Prénom :									
Sexe : masculin ☐ féminin ☐		Téléphone :									
Date de première désignation :		Date de naissance :									
Activité : Retraité ☐ Actif ☐ Autre ☐		Maires ☐ Associations ☐									
		Juridictions ☐ MJD ☐									
		PAD ☐ Autres lieux (à préciser) ☐									
Profession exercée actuellement, ou juste avant la retraite											
Agriculteur ☐		Artisan, commerçant ☐									
Cadre d'entreprise (cadre administratif ou commercial, ingénieur) ☐		Enseignant ☐									
Policier, militaire ☐		Profession libérale ☐									
Magistrat, greffier ☐		Cadre de la fonction publique (sauf magistrat, greffier, enseignant, policier, militaire) ☐									
		Profession intermédiaire ou employé ☐									
		Sans profession ☐									
		Chef d'entreprise ☐									
		Ouvrier ☐									
		Autre profession (à préciser) ☐									
Effacer le bilan des											
Bilan des conciliations											
Type de litige	Nombre total de visites reçues en 2016 (1)	Affaires non fondées en 2016 (2)	Affaires terminées en 2016, quelle que soit leur date de réception							Nombre d'affaires en cours au 31/12/2016	
			Issues de saisines par le juge			Issues de saisines directes par le justiciable				Saisines par le Juge (12)	Saisines directes par le Justiciable (13)
			Affaires terminées	dont		Affaires terminées	dont		Nombre de constats d'accord écrits (11)		
			sans suite (4)	échec (5)	conciliées (6)	sans suite (7)	sans suite (8)	échec (9)	conciliées (10)		
Voisinage (nuisances)			0			0					
Voisinage (immobilier)			0			0					
Différend entre personnes			0			0					
Baux d'habitation			0			0					
Copropriété			0			0					
Consommation			0			0					
Droit rural			0			0					
Baux commerciaux			0			0					
Autres			0			0					
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			(3) = (4) + (5) + (6)			(7) = (8) + (9) + (10)				(11) = (10)	

Sur toile de fond d'importantes évolutions législatives et réglementaires, déjà actées ou à venir – Justice du XXIème siècle ; médiation de la consommation – Conciliateurs de France insiste sur l'importance et l'intérêt de disposer de statistiques complètes, fiables, représentatives et diffusées rapidement. Il en va de la nécessaire affirmation des valeurs et spécificités de la conciliation dans les champs de la médiation et du règlement amiable des litiges, de plus en plus convoités et concurrencés.

Le bordereau d'activité 2016 élaboré par le service statistique du Ministère de la Justice est à l'identique de celui de 2015, Il fixe le cadre précis de la collecte pour une exploitation harmonieuse et fiable des données au plan national. Une colonne a été rajoutée cette année pour comptabiliser les dossiers en cours. La période d'activité prise en compte est celle de l'année civile qui court du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Les typologies des litiges sont décrites comme suit :

- **Voisinage (nuisances)** = nuisances sonores, odeurs, fumées, animaux, incivilités.
- **Voisinage (immobilier)** = plantations, limites de propriété, servitudes, droit de passage, écoulement des eaux.
- **Différends entre personnes** = créances entre personnes, conflits entre proches.
- **Baux d'habitation** = loyers et charges, dépôt de garantie, travaux locatifs, dégradations et menues réparations, autres litiges liés au bail.
- **Consommation** = surendettement, construction, travaux, services, commerces de proximité, banques, crédits, assurances, services nationaux téléphonie, énergie, internet, e-commerce, ventes entre particuliers.